

Le financement des stages

DEMANDEURS D'EMPLOI

- La prise en charge financière des frais de formation est liée à l'existence ou non d'une convention collective conclue entre les pouvoirs publics et les organismes de formation. Cette convention permet de réduire le coût des actions de formation, l'organisme bénéficiant de financements publics. Si la prise en charge des frais de fonctionnement est totale, le stage est gratuit. Si elle est partielle, le stagiaire participe aux frais de formation.
- Dans le cadre d'un stage non conventionné, il est possible de demander une participation au fonds social de l'ASSEDDIC.
- Quand il n'existe plus aucun autre moyen de prise en charge, vous pouvez essayer de bénéficier d'une convention individuelle de formation. Votre stage devra alors être cohérent avec votre projet professionnel, votre expérience, et s'inscrire dans un secteur porteur d'emplois.

A la recherche d'un emploi, vous décidez de mettre à profit cette période pour vous perfectionner dans une discipline ou acquérir de nouvelles connaissances. Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une rémunération, d'une prise en charge de vos frais de formation. Cependant quelques règles s'imposent.

VOUS PERCEVEZ DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

- Vous pouvez suivre une formation donnant droit à l'allocation (AFR). La formation doit être conforme aux résultats de la procédure d'évaluation orientation (PEO). L'AFR est égale au montant d'allocation unique dégressive. Vous pouvez également suivre un stage agréé par l'Etat ou la région au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

VOUS NE PERCEVEZ PAS D'ALLOCATION DE CHÔMAGE

- Vous serez rémunéré si vous suivez un stage éligible au titre de la rémunération des stagiaires. Le montant de la rémunération dépend alors de votre situation.
- Vous pouvez également bénéficier de l'un de ces deux modes de rémunération en suivant un stage du Fonds National de l'Emploi (réservé aux cadres), un stage d'accès à l'entreprise (SAE) ou une action liée au crédit de formation individualisée (pour les demandeurs d'emploi ne disposant pas

MESURES	OBJECTIFS	PUBLIC	DURÉE
FNE	Se réinsérer sur le marché du travail par la réactivation ou l'acquisition de compétences nouvelles	Cadres	1 à 17 semaines (enseignement) + 4 à 6 semaines (entreprise)
SIFE	Faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficulté par une prise en compte individuelle de leurs besoins de formation	Stage collectif : 430 heures Stage individuel : 150 heures environ	40 à 500 heures (750 heures exceptionnellement)
SAE	Permettre l'accès à une offre d'emploi déposée à l'ANPE, moyennant une formation	DE* dont les aptitudes sont proches de celles requises pour les offres concernées	Parcours personnalisé de formation. Ne doit pas dépasser 1200 heures (en principe)
CFI	Élever le niveau de qualification des DE adultes afin de les amener à un premier niveau de qualification reconnu par un titre ou un diplôme	DE* ne disposant pas de qualification reconnue par un titre ou un diplôme	(*DE : demandeurs d'emploi)

DISPOSITIF DE FORMATION DESTINÉ AUX DEMANDEURS D'EMPLOI